

Sommaire final des enjeux

Twin Rivers Pulp Ltd.

Edmundston, N-B

Juin 2023

Préparé par:

Direction des Autorisations

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Information sur l'installation

Sommaire provisoire des enjeux

- Renseignements généraux concernant le sommaire final
- Activités entreprises depuis la publication du profil de l'installation
- Résumé des commentaires reçus du public et des réponses fournies
- Modalités et conditions ajoutés à l'agrément prévu par le Ministère

Personnes-Ressources

INTRODUCTION

Le *Règlement sur la participation publique* de la *Loi sur l'assainissement de l'air* oblige le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à rendre public, à la fin de la période de commentaires par le public et au moins 30 jours avant que le ministre propose de faire entrer l'agrément en vigueur, un « sommaire final » comportant un résumé des questions pertinentes portant sur la qualité de l'air qui ont été soulevées relativement à la demande, de même qu'un résumé des réponses du ministre aux questions. En plus du sommaire final, un « agrément prévu » contenant les modalités et conditions proposées par le ministre est également rédigé. Cet agrément est disponible à l'issue de la période de commentaires par le public. Le sommaire final et l'agrément prévu concernant l'usine de pâte Twin Rivers sont maintenant disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement ou à l'un des bureaux régionaux du Ministère.

Le cas échéant, les réponses contenues dans le sommaire final renvoient aux modalités et aux conditions figurant dans l'agrément prévu. Le public a ainsi l'occasion de prendre connaissance des mesures que doit prendre le titulaire de l'agrément afin de donner suite aux recommandations du Ministère et de répondre aux diverses préoccupations au moyen de l'agrément. D'autres réponses expliquent comment les enjeux sont ou peuvent être abordés autrement, y compris par la prise de mesures administratives, par l'amélioration des méthodes d'exploitation ou par l'application de méthodes antipollution ou de prévention de la pollution.

INSTALLATION

La production de pâtes a commencé à Edmundston en 1917 lorsque la famille Fraser a construit une petite usine de pâte au bisulfite à base d'ammoniac à la confluence des rivières Saint-Jean et Madawaska. Par suite de la demande croissante de papier et disposant de sa propre source fiable de pâte, Fraser a construit une usine de papier à deux machines à Madawaska, dans le Maine, en 1925. Même si l'usine de pâte au bisulfite d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska ont été agrandies et rénovées à plusieurs reprises, elles continuent toutes les deux à être exploitées de cette manière intégrée depuis plus de 100 ans.

En mars 2023, à la suite d'un dessaisissement, Twin Rivers Papers Company Inc. a restructuré ses actifs de base destinés à la fabrication de papier pour usages spéciaux, soit l'usine de pâte d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska en une nouvelle société appelée Twin Rivers Pulp Ltd.

Au fil des années, la papetière Twin Rivers est devenue un fabricant dominant dans le secteur du papier de publication, d'emballage, à étiquettes et de façonnage de spécialité léger et ultraléger. Elle exploite actuellement les usines de pâte au bisulfite et de pâte mécanique d'Edmundston, ainsi que 4 machines à papier et une enduiseuse hors ligne à Madawaska, dans le Maine. Twin Rivers Pulp Ltd. a acquis les biens de fabrication de papier de Burrows Paper Corporation en 2016, fortifiant sa position dominante dans les secteurs de l'emballage léger, de la publication et des marchés d'étiquettes. Maintenant Twin Rivers Pulp Ltd. opèrent 3 usines papetières à New York.

Aujourd'hui, les installations de l'usine de pâtes Twin Rivers à Edmundston produisent environ 100 tonnes par jour de pâte mécanique et 700 tonnes par jour de pâte au bisulfite à base de magnésium, qui sont pompées vers l'usine de finition de Madawaska pour être transformées en papiers d'impression et d'écriture.

Au Nouveau-Brunswick, les activités de l'usine de pâtes Twin Rivers comprennent l'exploitation d'une cour à bois, d'une usine de pâte mécanique, d'une usine de pâte au bisulfite blanchie, d'une installation de récupération des produits chimiques, d'une chaudière à vapeur, d'une centrale électrique et d'un bassin d'épuration des effluents situé à Saint-Basile.

L'usine de Twin Rivers Pulp Ltd. est considérée comme une source d'émissions en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air* de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Elle doit donc demander et obtenir un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. L'installation de l'usine de pâtes doit ensuite mener ses opérations conformément aux modalités et aux conditions énoncées dans l'agrément. L'agrément précise les conditions à remplir afin de prévenir une mauvaise qualité de l'air. Les conditions sont généralement de grande portée et peuvent inclure les exigences suivantes :

- des restrictions par rapport aux paramètres opérationnels;
- l'obligation d'effectuer des essais et de surveiller les émissions provenant des opérations d'unités particulières;
- l'obligation d'effectuer des essais et de surveiller la qualité de l'air ambiant près de l'installation;
- l'utilisation d'équipement antipollution atmosphérique;
- des restrictions limitant les émissions dont le rejet dans l'atmosphère est autorisé;
- des dispositions relatives à la modernisation ou à l'entretien du matériel;
- le signalement des urgences environnementales et la présentation de rapports sur l'observation de la réglementation pertinente;
- d'autres conditions visant à réduire l'incidence des installations sur l'environnement.

Le *Règlement sur la qualité de l'air* autorise le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à délivrer des agréments pour une période définie qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'usine de pâtes Twin Rivers Pulp Ltd., il faut se reporter au Profil de l'installation qui figure sur le site Web d'accès à l'information du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou s'adresser à l'un de ses bureaux provinciaux. Il est également possible de se procurer des renseignements en communiquant directement avec l'usine. Les coordonnées des personnes-ressources et l'adresse Internet figurent à la fin du sommaire.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE SOMMAIRE FINAL

Le sommaire final comprend tous les commentaires reçus au cours de la deuxième phase de la période de consultation publique qui a débutée le 9 mars 2023 et a pris fin le 26 mai,

Il importe de noter que, même si le sommaire provisoire présente toutes les observations publiques pertinentes reçues par le Ministère, les noms des personnes et des groupes qui ont présenté des observations ne sont pas identifiés.

Activités entreprises depuis la publication du profil de l'installation

Depuis que le profil de l'installation a été rendu public en janvier 2023, à la suite d'un dessaisissement, Twin Rivers Pulp Ltd. a restructuré ses actifs de base destinés à la fabrication de papier pour usages spéciaux, soit l'usine de pâte d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska en une nouvelle société appelée Twin Rivers Pulp Ltd. En plus, Twin Rivers a présenté le rapport annuel sur la qualité de l'air pour 2022. En voici un bref résumé :

- (1) Les émissions annuelles de dioxyde de soufre (SO₂) ont été de 1212 tonnes, la limite établie dans l'agrément étant de 2 000 tonnes.
- (2) Les émissions annuelles de particules (PM) ont été de 86,4 tonnes, la limite établie dans l'agrément étant de 200 tonnes.
- (3) Les émissions de gaz à effet de serre seront disponibles le 1^{er} juin.
- (4) Le 98^e centile de la moyenne de 24 heures des PM_{2,5} à la station Cormier était de 22,5 µg/m³ avec le 98^e centile à 37 µg/m³.

Résumé des commentaires reçus du public et des réponses fournies

Les questions soulevées relativement à la qualité de l'air ainsi que les réponses à celles-ci sont résumées ci-dessous.

Question n° 1 : Qualité de l'air à Edmundston

Qu'y a-t-il dans la fumée et que fait-on pour améliorer le bien-être de la communauté ? Les sites des stations de surveillance de l'air sont-ils stratégiquement placés pour capter les véritables émissions de l'usine ? Dans quelle mesure l'exploitation de Twin Rivers contribue-t-elle aux NOx ? Quelles sont les actions qu'ils peuvent entreprendre pour réduire leurs émissions ?

Réponse n° 1 : Les principales sources d'émissions de l'usine sont les chaudières et les cheminées de la génératrice de dioxyde de chlore. Comme l'exige l'agrément d'exploitation, ces sources sont équipées de systèmes de surveillance continue et les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de chlore et de dioxyde de chlore sont limitées.

La qualité de l'air ambiant est mesurée à trois endroits dans la ville d'Edmundston (deux stations exploitées par l'usine et une station appartenant au gouvernement provincial). En raison de la nature du procédé de fabrication de pâte à papier, Twin Rivers doit surveiller les émissions de SO₂ et de matières particulaires qui sont inférieures à 2,5 microns (PM_{2,5}).

Le Ministère a installé une station de surveillance de la qualité de l'air en novembre 2017. Cette station multiparamétrique rend compte de tous les paramètres du programme Cote air santé (CAS) ainsi que de la teneur en dioxyde de soufre. Jusqu'à 2021 inclusivement, cette station n'a enregistré aucun dépassement pour le dioxyde de soufre en ce qui a trait aux objectifs de qualité de l'air réglementés par le gouvernement provincial.

Les données recueillies sont automatiquement téléversées sur le site Web du Ministère et sont mises à la disposition du grand public aux adresses suivantes :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/qualite_de_l_air/surveillance_dela_qualite_lair_au_nouveaubrunswick.html

https://meteo.gc.ca/airquality/pages/nbaq-006_f.html

Le Ministère a demandé un plan d'action pour la réduction des émissions de ses opérations dans le but de respecter les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour le SO₂ dans l'agrément d'exploitation prévu pour l'air. De plus, Twin Rivers doit s'assurer que les stations de surveillance de la qualité de l'air ambiant sont exploitées et entretenues conformément au guide de directive du Nouveau-

Brunswick pour les réseaux de surveillance de la qualité de l'air ambiant exploités par l'industrie. De plus, le Ministère a mis en œuvre une évaluation des stations de surveillance de la qualité de l'air actuelles de Twin River pour démontrer qu'elles sont en mesure de mesurer adéquatement les impacts de l'installation sur la qualité de l'air environnant.

Dans la déclaration la plus récente, Twin Rivers a signalé 61 kg/h d'oxydes d'azote à la chaudière Co-Gen n° 8, ce qui est inférieur à la limite autorisée de moins de 160 kg/h lors de la combustion d'écorce ou de combustibles combinés, ou moins de 140 kg/h. lors de la combustion à l'huile.

Depuis 2016, des améliorations ont été mises en œuvre pour réduire les événements à signaler pour les émissions de dioxyde de chlore et de dioxyde de soufre. En améliorant l'efficacité de la tour d'absorption de dioxyde de chlore et en introduisant des contrôles limitant la production pour éviter les dépassements, la moyenne horaire des émissions de chlore est passée de dix-sept à un depuis 2017. Twin Rivers a réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 86 % et le soufre (SO₂) de 66 % depuis 1990, ont dérivé 82 % de leur énergie utilisée à partir de sources renouvelables (2019) et continuent de maintenir un taux de réutilisation bénéfique de 98 % pour les déchets solides. Également, 45 % de leur électricité provient de la vapeur autogénérée.

Question n° 2 : Ozone

D'où l'ozone provient-il? Comment le MEGL compte-t-il le réduire d'année en année? Est-ce que le MEGL devrait envisager les lignes directrices de l'OMS?

Réponse n° 2 : L'ozone n'est pas émis, mais se forme plutôt dans l'air à la suite d'une série complexe de réactions chimiques entre d'autres polluants. Un certain temps étant nécessaire pour que ces réactions se produisent, la majeure partie de l'ozone dans les communautés du Nouveau-Brunswick est le produit du mouvement sur de longues distances d'air riche en ozone en provenance d'autres régions. Voilà pourquoi des niveaux d'ozone similaires sont observés à l'échelle du réseau de surveillance au Nouveau-Brunswick.

De plus amples renseignements concernant les polluants atmosphériques, dont l'ozone troposphérique, figurent dans cette publication du GNB : [IntroductionQualitéAir.pdf \(gnb.ca\)](#).

La formation de l'ozone est principalement alimentée par l'émission de précurseurs de l'ozone (oxydes d'azote et COV). Comme expliqué ci-dessus, la majeure partie de l'ozone au Nouveau-Brunswick provient d'autres régions. Par conséquent, le champ d'action du gouvernement du Nouveau Brunswick pour réduire ces émissions de précurseurs est limité. Toutefois, le gouvernement du Nouveau Brunswick s'attaque à ses propres émissions de précurseurs en ciblant les sources des émissions attribuables à la combustion, comme l'indique le plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Nouveau-Brunswick : [plan-daction-sur-les-changements-climatiques.pdf \(gnb.ca\)](#)

De plus, en adoptant de tels plans et en continuant à respecter les ententes nationales et internationales sur les émissions de polluants (p. ex. l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air [1991] et la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000 [1998]), le gouvernement du Nouveau Brunswick encourage les gouvernements voisins à réduire, eux aussi, ces émissions, ce qui diminue le mouvement transfrontalier de l'ozone vers le Nouveau-Brunswick.

Les objectifs du Nouveau-Brunswick relativement à la qualité de l'air sont décrits dans le Règlement 97-133 pris en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Si le gouvernement décidait de revoir ces objectifs, l'opinion d'experts serait prise en considération, notamment ceux de l'OMS.

Question n° 3 : odeurs provenant de l'usine

Des résidents à proximité de l'usine sont incommodés par des odeurs nuisibles. Que fait l'usine pour atténuer ce problème? Comment intégrer des notions olfactives dans le processus d'agrément ?

Réponse n° 3 : Les odeurs émanant du procédé de fabrication de pâte à papier sont souvent associées à des conditions de perturbation et peuvent provenir de diverses sources. Lorsque Twin Rivers reçoit une plainte, elle effectue un suivi pour obtenir des renseignements supplémentaires conformément à son processus d'enquête.

Twin Rivers reconnaît que les odeurs donnent lieu à des plaintes et s'emploie activement à trouver des solutions à court et à long terme pour améliorer la qualité de l'air dans la région. Un système de gaz non condensables dilués (GNCD) a été installé en juillet 2014. Ce système capte trois sources qui contribuaient à 85 % des odeurs perçues au niveau du sol à l'usine. Pour réduire les odeurs, l'usine doit utiliser un système de collecte sur l'évent du réservoir, un épurateur qui réduit les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et une tour d'absorption qui capte les gaz chlorés.

En 2019, Twin Rivers a apporté des changements au procédé dans la chaudière de récupération et a éliminé l'utilisation de condensats d'évaporateur recyclés dans l'épurateur de la chaudière de récupération. L'épurateur utilise maintenant de l'eau propre, et les condensats d'évaporateur, d'où émanent les odeurs, sont évacués directement dans le système de traitement des eaux usées.

En 2021, Twin Rivers a reçu des plaintes de résidents relatives à des odeurs « d'œuf pourri ». Twin Rivers a constaté que la chaudière de récupération fonctionnait à des niveaux d'oxygène insuffisants et qu'elle produisait donc de l'hydrogène sulfuré (sulfure d'hydrogène ou H₂S). Le sulfure d'hydrogène est un gaz qui dégage une odeur « d'œuf pourri ». La cause à l'origine de ce problème est attribuable à une erreur de lecture indiquant un niveau élevé d'oxygène dans la chaudière en raison de l'entraînement d'air ambiant le long de la sonde d'oxygène. Des mesures correctives ont été mises en place d'une mauvaise installation de la sonde d'oxygène.

Malgré ses efforts, Twin Rivers reconnaît que des odeurs persistent et elle s'engage à continuer de chercher des solutions pour réduire les odeurs émanant de l'usine. Le Ministère s'assurera que Twin Rivers continue de travailler sur des améliorations et, si cela est jugé nécessaire, mettra en œuvre un plan d'atténuation des odeurs comme condition dans l'autorisation d'exploitation prévue pour l'air.

Question n° 4 : Pollution par le bruit et pollution lumineuse

Est-ce que l'installation a l'intention d'atténuer la lumière et le bruit excessif?

Réponse n° 4 : Dans le cas où les impacts sont soupçonnés par le Ministère d'affecter négativement tout récepteur hors site, Twin Rivers peut être tenu d'élaborer, de soumettre et de mettre en œuvre un plan de prévention et de contrôle conformément à un calendrier établi par le Ministère.

Question n° 5 : Les émissions de gaz à effet de serre

Ces camions font du bruit et produisent des gaz d'échappement diesel. Y a-t-il des projets pour réduire ces émissions en électrifiant ce parc ou en employant d'autres moyens?

Réponse no 5 : Twin Rivers Pulp Ltd. a des obligations de déclaration des gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). De plus, Twin Rivers est tenue de soumettre un rapport d'étape annuel sur les gaz à effet de serre au Ministère au plus tard le 1er juillet de chaque année, conformément aux Lignes directrices sur la gestion des gaz à effet de serre pour les émetteurs industriels au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié récemment son plan d'action sur les changements climatiques (PACC) pour la période 2022 à 2027, document qui s'intitule Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques. Parmi les mesures contenues dans ce plan figure la poursuite de la réglementation des gaz à effet de serre attribuables aux grands émetteurs avec le système de tarification fondé sur le rendement (mentionné ci-dessus). Une autre mesure connexe prévoit la préparation d'un plan gouvernemental approfondi de réduction des GES d'ici 2024 qui décrira en détail comment le gouvernement réalisera des réductions d'émissions de l'ordre de 20 % à 40 % dans ses bâtiments et son parc automobile d'ici 2030. En outre, ce plan demande aux gouvernements locaux de préparer des plans sur les gaz à effet de serre et de faire rapport au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans. Ce plan comprend également des objectifs de vente pour les véhicules légers (VL) électriques pour 2025 et 2030 qui sont en phase avec les cibles du gouvernement fédéral.

Question n° 6 : Normes de qualité de l'air

Comment les normes sur la qualité de l'air sont-elles fixées et à quelle fréquence sont-elles révisées? Est-ce qu'on peut demander une révision de certaines normes? Si oui, comment? Si non pourquoi? Est-ce que la quantité de plaintes reçues durant les dernières années par rapport à la qualité de l'air a un effet sur le renouvellement de l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air? Si non pourquoi?

Réponse n° 6 : Les normes de qualité de l'air ambiant sont basées sur le Règlement sur la qualité de l'air – Loi sur la qualité de l'air. Le dégagement de monoxyde de carbone, de sulfure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de particules totales en suspension et de dioxyde de soufre est restreint afin que les concentrations au niveau du sol prescrites dans le règlement ne soient pas dépassées.

Au cours du processus de participation du public, le public est invité à soumettre des commentaires concernant toute révision des normes de qualité de l'air et les impacts de l'installation. Les titulaires d'agrément sont tenus de traiter les plaintes et de fournir des mises à jour au Ministère. Au cours du processus de renouvellement, les plaintes actives sont examinées pour déterminer s'il existe des problèmes en cours qui doivent être résolus par la mise en œuvre de nouvelles exigences dans l'agrément d'exploitation.

Question n° 7 : Normes américaines de la qualité de l'air

Est-ce que les États-Unis doivent respecter les mêmes normes? Est-ce que les polluants qui traversent la frontière sont évalués

Réponse n° 7: La Loi sur la qualité de l'air s'applique à toutes les entreprises, industries et particuliers au Nouveau-Brunswick seulement. Les États-Unis ne relevant pas de la compétence du Ministère, toute émission traversant la frontière serait gérée par les autorités régionales à leur discrétion.

Question n° 8 : Processus de participation publique

Quels processus de communication a été suivi par le ministère pour faire connaître le processus au public? Les publications ont été réalisées à quels endroits (journaux, radios, réseaux sociaux, etc.) Est-ce le taux de participation durant la période de questions a été calculé?

Réponse n° 8: Tous les documents liés au processus de participation du public sont publiés sur le site Web du Ministère. Pour lancer le processus public de renouvellement de l'approbation de Twin Rivers, des annonces ont été publiées dans deux journaux provinciaux, le Telegraph Journal et l'Acadie Nouvelle, et un communiqué de presse a été diffusé au public : [Début du processus de participation du public pour le renouvellement de l'agrément sur la qualité de l'air de la Twin Rivers Paper Company \(gnb.ca\)](#)

La période de consultation publique a commencé le 26 janvier et s'est terminée le 26 mai 2023. Un rapport sommaire provisoire a été publié sur le site Web du Ministère le 23 mars 2023 et le résumé final a été publié le 29 juin 2023. Au cours de la période publique de 180 jours processus de participation, le Ministère a reçu 18 soumissions du public.

Pour plus d'informations sur le processus de participation du public, veuillez visiter notre site Web : [Processus actuel d'examen par le public \(gnb.ca\)](#)

PERSONNES-RESSOURCES

Pour tout renseignement sur les installations de la papetière Twin Rivers Pulp Ltd., ses activités et son matériel de protection de l'environnement, etc., prière de communiquer avec :

Eric Carrier

Gestionnaire environnemental et technique
Twin Rivers Pulp Ltd.
27 rue Rice
Edmundston NB E3V 1S9
Téléphone : 506-737-2359
Courriel : Eric.Carrier@twinriverspaper.com

Pour plus de renseignements sur ce document ou sur la façon dont le Ministère traite les questions environnementales ayant trait à la qualité de l'air, prière de communiquer avec :

Susan Tao, ing.

Ingénieure Principale, Direction des Autorisations
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
P.O. Box 6000, Marysville Place
Fredericton, NB, E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-7945
Email: Susan.Tao@gnb.ca

Richard Keeley

Directeur Régional – Région 6 (Grand Sault)
Bureau régional de Grand-Sault
P.O. Box 5001
Grand Falls, NB E3Z 1G1
Téléphone:: 506-473-7744
Email: Richard.Keeley@gnb.ca